

Le service civil féminin suisse l'aide à la population en cas de bombardements

Autor(en): **I.R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **31 (1943)**

Heft 643

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-264917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Soutenez votre „Mouvement“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A LAUSANNE

LE CARILLON Place Chauderon
LAUSANNE
Restaurant - Tea-room sans alcool
Restauration soignée à prix modiques
Son Tea-room.

ÉCOLE PARTICULIÈRE

Mesdames PIOTET
Pontaise, 15 - LAUSANNE - Tél. 2.92.27
Classes de 4 à 18 ans - Cours commerciaux
On accepte quelques pensionnaires

...A VEVEY

Epicerie Fine et Spécialités
Maison JACCARD-ARDIN
Simplon 33 Téléphone 5.22.41
Produits diététiques

FREY - WICKY
TISSUS - VEVEY

Trousseaux - Draperies
Toileries - Soieries

...A GENÈVE

Corsets Clément
26, Rue du Marché

Toutes les dernières nouveautés
Tous les genres
Tous les prix

TIMBRES ESCOMPTE JAUNES

R. CRISTIN - GENEVE

2, route de Chêne - Téléphone 4.26.79
COMESTIBLES - VOLAILLES - CONSERVES
VINS - LIQUEURS - CHAMPAGNES

Foyer de la Femme

1, Rue de la Vallée
Chambres et pension
pour dames et jeunes filles
Prix modérés. Tél. 4.59.93

administratif chargé de cette organisation a prié notre groupement de recruter tout le personnel féminin nécessaire. Nous devons donc nous préparer à ce travail. Notre pays ne court pas actuellement un danger plus grand que précédemment, mais nous devons, malgré tout, être prêts à toute éventualité et former des groupes de femmes disciplinées qui sauront aider leur prochain en cas de sinistre.

Après quelques clichés impressionnants, montrant l'effet des bombardements sur les villes, M^{me} Théodore Aubert exposa comment est conçue cette organisation de secours. D'une part se trouveront des refuges où pourront se rendre toutes les personnes valides, commotionnées ou légèrement blessées, dont les maisons sont inhabitables ou effondrées. Des Aides de quartier seront sur place, prêtes à accueillir ces sinistrés, à les reconforter, à leur donner des premiers soins, à noter sur des fiches leurs noms et adresses. S'ils ne peuvent pas se réfugier chez des parents ou des connaissances, on les logera, soit chez des particuliers, soit dans des centres d'hébergement ou des campements organisés par les Aides mobiles.

D'autre part, un service d'entraide est organisé dans chaque immeuble où une personne responsable, connaissant ses co-locataires, pourra leur venir en aide si le besoin s'en fait sentir. Elle veillera aussi sur le bien-être des sans-abri provisoirement logés dans sa maison. Les fiches inscrites dans chaque refuge seront classées dans un local approprié où chacun pourra venir se renseigner sur le sort des sinistrés.

La ville est divisée en secteurs ayant à leur tête un chef. Celui-ci, à son tour, a sous ses ordres plusieurs chefs de quartier (50 pour la rive gauche, 43 pour la rive droite) qui s'occupent des refuges, du personnel nécessaire et des aides d'immeubles de leur propre quartier. Nous souhaitons toutes que cette action de secours ne soit jamais nécessaire, mais les liens ainsi formés



POMPES FUNÈRES OFFICIELLES

de la Ville de Genève, Carouge et Lancy
5, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5, au 1^{er}

Téléphone : 4.32.85 (permanent)

EN CAS DE DÉCÈS

s'adresser au téléphoniste de suite à l'adresse ci-dessus
FORMALITÉS GRATUITES

BONNETERIE DURUZ

PLACE DES EAUX-VIVES, 5

LAINES DURUZ

CROIX-D'OR, 3

Maison de confiance. Prix raisonnables.

A VENDRE

à Champex (Valais) joli chalet meublé
9 pièces, 7 lits, véranda, grand terrain.
S'adresser à Mlle BERGIER
7 route de Chêne, Genève
(Téléphone le matin : 5.39.78)

LE RAVIN NYON

Maison de repos - Vie familiale
Tél. 9.55.34 M^{me} E. GRAU

pourront se perpétuer lorsque la paix sera revenue.

M^{me} Madeleine Doret, ayant suivi à Zurich un cours d'entraînement pour «Aides mobiles», commenta ensuite une série de clichés pris à Bombach, le centre des «Hulfstruppen» zurichoises, et insista sur le bel esprit d'entraide et de discipline qui y régnait. Un groupement de ces «Aides mobiles» étant en formation à Genève, M^{me} I. Haccius, qui en prendra la direction, fit part de ce projet: contrairement aux «Aides de quartiers», les «Aides mobiles» ne sont pas limitées à une seule région, mais sont toujours prêtes à porter secours partout où l'on a besoin d'une d'elles. Dès la fin d'une alerte, par exemple, elles doivent se diriger sur le lieu du bombardement. Chacune de leurs troupes comprend une quarantaine de membres spécialisées dans l'un ou dans l'autre des services suivants: a) service sanitaire et premiers secours; b) service de liaison, transmission de messages, ce qui nécessite une connaissance approfondie du plan de la ville; c) service d'assistance, soins aux malades, secours aux vieillards, secours aux enfants; d) installation de cantonnements et de cuisines provisoires.

L'instruction des A. M. sera faite dans des cours qui auront lieu, si possible en plein air, le samedi après-midi ou le soir, pendant une quinzaine de séances. Ce n'est qu'après avoir suivi ces cours que l'A. M. peut être incorporée dans une troupe. Les qualités attendues d'elle sont le sentiment de sa responsabilité, le sang-froid, l'esprit d'observation, la ponctualité, le respect de la discipline librement consentie. Les connaissances techniques étant forcément superficielles, il sera nécessaire de les compléter par beaucoup de bon sens. Comme les Aides de quartiers, les Aides mobiles pourront, par leur calme, apporter un vrai réconfort à ceux qui en auront besoin.

M. Giuntini, secrétaire-adjoint du Conseil Administratif, termina la séance par quelques mots montrant l'étroite collaboration de notre organisation avec les autorités. Et maintenant, c'est à toutes les jeunes femmes et jeunes filles au-dessus de 18 ans que nous nous adressons, car nous avons besoin de nombreux concours: aussi toutes

les personnes désireuses de collaborer d'une façon ou d'une autre à cette activité, et spécialement celles qui ont déjà des notions des premiers secours à donner, seront les bienvenues. Il est toutefois indispensable d'être de nationalité suisse et de n'être astreinte d'autre part à aucun service militaire.

Des formulaires d'inscriptions sont déposés dans les postes de gendarmerie et dans les kiosques et magasins de la librairie Naville, et doivent être retournés au local central du «Service de Secours aux sans-abris», 7, rue de la Mairie, (Eaux-Vives). Pour de plus amples renseignements sur les uns ou les autres de ces Services, s'adresser à

M^{me} de RHAM, présidente du Service civil féminin suisse, 16, rue des Granges (en été, Choungny-Vandœuvre).
M^{me} Th. AUBERT, Aides de quartiers, 3, rue Mauricie.
M^{me} A. GAUTIER, Aides de quartiers de la Rive droite, 17, rue des Délices.
M^{me} L. GOUY, Organisation des refuges, 3, rue de Beaumont (en été Fossard).
M^{me} M. TURRETTIN, Organisation sanitaire des refuges, 8, rue Beauregard.
M^{me} J. WEIGLE, Entraide dans les maisons, 10, Cours des Bastions.
M^{me} HACCUS, Aides mobiles, rue de la Rotisserie, 8.
M^{me} ROSSIER, Aides mobiles de la Rive Droite, rue S. Constant, 6. I. R.

Si notre journal vous intéresse, aidez-nous à le faire connaître et à lui trouver des abonnés.

Imp. H.-P. RICHTER, rue Alfred-Vincent, 10, GENEVE

souvent, la tenaient; puis la fidélité de ses amitiés, la valeur de ses relations, jamais banales ni superficielles, et aussi son sens de l'humour, son don amusant de conteuse de tant d'expériences vécues... Hélas! que ne faudrait-il pas dire encore devant cette tombe si subitement ouverte et cette personnalité qui disparaît! Nos regrets les plus vifs, notre réel chagrin personnel; puis aux siens, à sa fille, notamment, à ses petites-filles qui viennent de perdre tant d'un seul coup, notre sympathie la plus chaude et notre reconnaissant souvenir.

E. Gd.

Le Service civil féminin suisse et l'aide à la population en cas de bombardements

Le 21 juin dernier le Service civil féminin de Genève avait convoqué à l'Aula de l'Université, pour une séance d'information, les personnes s'intéressant au Service de secours aux sans-abri en cas de bombardements. Un très nombreux public répondit à cette invitation. La présidente, M^{me} de Rham, rappela les origines du Service civil féminin suisse, qui datent du début de la guerre, et expliqua le nouvel appel adressé aux femmes de toute la Suisse, le Conseil Fédéral ayant publié, le 9 avril 1943, un arrêté concernant l'aide à la population en cas de dommage de guerre: or parmi les volontaires qui devront travailler à ce service de secours, il est fait mention des membres du Service civil féminin suisse. A Genève, le Conseil

public ou privé, est soumise à une assurance obligatoire, si son revenu annuel n'excède pas une somme fixée par le roi. La prime est entièrement à la charge de l'employeur. Le but de cette assurance est de venir en aide aux cas de maladie, d'accouchement ou de décès. Des soins médicaux sont donnés aux assurés, à leurs femmes et à leurs enfants: il est intéressant à ce sujet de relever que, proportionnellement à sa population, la Norvège possède un grand nombre de médecins, près de 2400, dont le 10 % de femmes. Leur formation est beaucoup plus uniforme que dans d'autres pays, la Norvège ne possédant qu'une seule Faculté de médecine. Les études s'étendent sur une période de 8 ans. La plupart des hôpitaux norvégiens sont administrés, soit par la municipalité, soit par l'Etat; ils possèdent des installations très modernes et sont situés dans les villes ou leurs abords immédiats. La question du transport dans les régions du Nord et de la côte Ouest souleva bien quelques difficultés lors de l'entrée en vigueur de la loi; toutefois, avant la guerre, la situation était-elle sensiblement améliorée.

La première loi concernant l'assurance-accidents pour ouvriers d'usines et de fabriques fut instituée en Norvège en 1894. Depuis lors, elle a subi bien des modifications; notamment des compensations ont été accordées aux ouvriers atteints de maladies provoquées par la manipulation de substances toxiques, telles le plomb, le mercure, le phosphore. Des soins médicaux gratuits sont accordés aux accidentés aussi longtemps que leur état l'exige, et le 60 % de son salaire est versé à la victime. Celle-ci peut aussi demander son admission à l'hôpital; en ce cas, sa famille touchera également une certaine somme selon un tarif établi. Si les suites de l'accident entraînent une incapacité totale de travail, une allocation

annuelle est allouée à l'ouvrier, sur la base du 60 % de son gain; ou une somme inférieure si le dommage n'est que partiel. En cas de décès, les frais d'enterrement sont à la charge de l'assurance et une rente à vie est versée à la famille du défunt.

Afin de mieux soigner et rééduquer ses déshérités, ses infirmes, ses estropiés, la Norvège a ouvert une école où sont appliquées les méthodes les plus modernes d'éducation, ainsi qu'une clinique à Oslo: ces institutions comprennent différents services: cliniques, policlinique, école enfantine avec un home pour estropiés, des infirmeries, une école de travaux manuels, une école supérieure pour hommes et une pour femmes. Tout infirme dont l'état nécessite des soins spéciaux, qui a besoin d'être suivi, rééduqué, soigné, est en droit de réclamer un traitement approprié à son cas, ou son hospitalisation dans une des institutions spécialisées appartenant à l'Etat; et l'assistance que ces malheureux reçoivent n'est pas considérée comme une aumône! Les infirmes peuvent se livrer à des études pédagogiques, commerciales, suivre des écoles techniques, de langues, des cours par correspondance. Il existe aussi des écoles pour aveugles. Chaque année, ces institutions organisent une exposition de travaux d'élèves qui ne manque pas d'être émouvante par les travaux variés qu'elle présente: ravissants ouvrages de couture, étains repoussés, cuir, tissages, etc.

Une croisade tout particulièrement attachante a été entreprise en Norvège en faveur des prisonniers pour femmes: détail à relever, un nouveau bâtiment était sur le point d'être construit lors de l'entrée des Allemands dans le pays, en 1940! Première institution de ce genre réservée exclusivement aux femmes détenues, cette construction est située dans une magnifique fo-

rêt, à environ 12 milles d'Oslo. C'est un modèle du genre. Les vastes cellules sont peintes de couleurs agréables et douces; les fenêtres sont de dimension ordinaire et un linoléum recouvre le sol. Lavabo avec eau courante, chauffage central et... prise pour appareil de radio sont installés dans chaque cellule. La lumière est disposée de manière à ne pas blesser les yeux des prisonnières. De bons lits pourvus de matelas et de draps, une table, deux chaises et une armoire, complètent l'équipement. Il était prévu, pour les prisonnières dont la conduite donnerait toute satisfaction, des cellules pourvues de fenêtre aux vitres transparentes. Les cas pathologiques et les caractères difficiles devaient être conduits dans une annexe située à quelques mètres de la prison et pouvant recevoir jusqu'à 12 prisonnières. Dans le bâtiment principal, on a prévu l'installation d'un hôpital, d'une clinique dentaire, une bibliothèque, une salle de gymnastique bien équipée, et de vastes ateliers. Des terrains entourant la prison devaient être consacrés à initier les prisonnières aux travaux d'agriculture et d'élevage. Tout était donc organisé pour fournir à ces malheureuses l'occasion de revenir sur la bonne voie et de se préparer à une vie digne et honnête. Au cours de l'année 1938-39, la Norvège comptait 22.022 prisonniers, dont 1310 du sexe féminin.

On ne peut donc qu'admirer ce qu'une petite nation comme la Norvège a réalisé en faveur des plus déshérités d'entre ses concitoyens, afin de relever le niveau moral et physique de toute la population. Ces efforts ne manqueront pas certainement de porter leurs fruits, dans un pays qui aura retrouvé sa liberté et sa prospérité.

Fanny MAY,
(Librement traduit d'après l'International Women's News).

En Norvège

Législation sociale et œuvres d'assistance.

Au moment où toutes les nations se préoccupent de problème sociaux et où des plans constructifs naissent chaque jour, — curieux paradoxe, tandis que le monde est menacé de destruction totale! — il est intéressant de voir ce qu'un petit pays, tel la Norvège, a déjà accompli dans ce domaine. Dès juillet 1935, le Social Legislation Committee, fut chargé par le gouvernement norvégien de revoir et d'étendre la législation sociale du pays. La première question, celle de l'assurance-vieillesse, fut soulevée en Norvège il y a quelque 90 ans, et l'établissement d'un système légal et obligatoire d'assurances fut inscrit au programme de la première conférence de la Labour Association, tenue à Oslo en 1850. Depuis lors ce projet a fait du chemin, et de grands travaux ont été réalisés.

En 1936, fut promulguée une loi, accordant une retraite à tout vieillard âgé de plus de 70 ans. Cette décision constituait un lourd sacrifice financier pour la Norvège, mais le bien-être de citoyens qui, pendant de longues années, ont bien servi leur pays, pesa plus dans la balance que des considérations d'ordre économique. Selon cette loi tous les Norvégiens touchent une pension dans leurs vieux jours, s'ils ont vécu entre 16 et 70 ans dans le pays, ou tout au moins durant les derniers cinq ans. Un couple marié peut obtenir une pension si l'un des conjoints seul remplit les conditions; seuls sont exceptés les individus ayant un casier judiciaire chargé!

En 1930, la loi actuelle concernant l'assurance-maladie entra en vigueur. Toute personne au-dessus de 15 ans, travaillant dans un service